

Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Rapport Annuel 2014-2015

Développement de l'énergie et des ressources

Le 1 novembre 2019

Le 1 novembre 2019

Hon. Rick Doucett, Ministre
Ministère de Ressources naturelles
C. P. 6000
Fredericton, N.-B.
E3B 5H1

Monsieur le Ministre,

Objet : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick – Rapport annuel 2014-2015

Au nom de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick, j'ai le privilège de présenter notre rapport annuel pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015. Le rapport a pour but de rendre compte des activités et des réalisations de la Commission des produits forestiers durant l'année financière 2014-2015 et de transmettre des renseignements sommaires sur les sept offices de commercialisation des produits forestiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués,



Brian Mosher
Président
Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Table des matières

Message du président.....	1
Faits saillants de la dernière année.....	2
Objectifs et fonctions de la Commission	3
Aperçu des activités de la Commission	5
Enquête sur l'Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte.....	6
Réponse aux recommandations du vérificateur général	6
Changement des membres de la Commission	7
Décision de la Cour d'appel.....	7
Collecte de données.....	7
Vérification et compte rendu.....	7
Législation	7
Réunions de la Commission.....	8
Négociations.....	9
Information financière	9
Annexe A – La production des boisés privés et les données sur les ventes.....	11
Annexe B – Les recettes et les dépenses sur la sylviculture pour les Offices de commercialisation des produits forestiers.....	112
Annexe C – Information financière des Offices de commercialisation des produits forestiers	13
Annexe D – Les Offices de commercialisation coordonnées personnes-ressources	14

Message du président

La Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (CPF), un organisme créé en 1971 par la *Loi des produits forestiers*, encadre les sept Offices de commercialisation des produits forestiers (les « Offices de commercialisation ») et agit comme intermédiaire dans les relations commerciales entre les propriétaires de boisés privés, les sept Offices de commercialisation, les industries forestières (les usines de pâte et papier, les scieries et les consommateurs) et le gouvernement du Nouveau-Brunswick. La Commission et les Offices de commercialisation exercent un pouvoir législatif en ce qui a trait à la réglementation de la production et la commercialisation des produits forestiers de base qui proviennent des boisés privés. La Commission relève du ministre des Ressources naturelles et du Comité des corporations de la Couronne, un comité permanent de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Le présent rapport annuel a été conçu pour s'harmoniser avec les exigences de déclaration du système de gestion officielle du gouvernement du Nouveau-Brunswick et du ministère des Ressources naturelles, axé sur la présentation de l'information sur le rendement et visant à offrir au public une meilleure reddition de compte.

Le rapport annuel de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») fournit des renseignements récapitulatifs sur les activités de cette dernière, ainsi que les renseignements financiers et statistiques pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2015. La principale fonction du rapport annuel est de rendre des comptes à l'Assemblée législative et au grand public. Il constitue un lien public important entre les objectifs et les plans de la Commission et les résultats obtenus.

Au cours de l'année financière qui s'achève, la Commission et son personnel se sont efforcés de parvenir à une meilleure harmonisation entre les fonctions de la Commission et ses objectifs aux termes des différentes lois. Nous nous réjouissons de poursuivre ce processus tout au long de l'exercice à venir.

Brian Mosher, Q.C.
Président, Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Faits saillants de la dernière année

Un appel opposant J.D. Irving Ltd. (JDI) aux sept Offices de commercialisation des produits forestiers a été déposé auprès de la Commission par JDI. L'appel était lié à l'approbation, par les Offices de commercialisation, des activités d'exploitation de JDI sur des terrains boisés privés au Nouveau-Brunswick. L'audience relative à l'appel s'est tenu les 22 et 23 mai 2013, et la Commission a rendu sa décision le 28 octobre 2013. JDI a par la suite interjeté appel auprès de la Cour d'appel; l'audience connexe a eu lieu le 12 février 2014. La Cour d'appel a rendu sa décision le 26 juin 2014. Hormis un énoncé conflictuel dans la décision de la Commission, la Cour d'appel a confirmé la décision de la Commission du 28 octobre 2013.

La Commission a participé à une vérification de l'optimisation des ressources menée par le Bureau du vérificateur général. La vérification menée par la Commission faisait partie d'une vérification du ministère des Ressources naturelles portant sur l'approvisionnement à même les terrains boisés privés. Le rapport définitif du vérificateur général n'a été publié qu'après le 31 mars 2015.

La Commission a mené une enquête sur les activités et les affaires de l'Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte (Office de YSC), tout particulièrement sur la relation commerciale entre l'Office de YSC et Maritime Fibre and Energy Ltd. (anciennement la scierie M.L. Wilkins). Le 23 décembre 2014, la Commission a émis une ordonnance selon laquelle la Commission était autorisée à exercer tous les pouvoirs de l'Office de YSC et a suspendu des administrateurs de l'Office de YSC pour motif valable pendant une période ne dépassant pas six mois. La Commission continue d'exercer les pouvoirs de l'Office de YSC depuis le 31 mars 2015 et poursuit son enquête.

La Commission a rencontré les représentants des sept offices de commercialisation des produits forestiers en novembre 2014 pour discuter des problèmes actuels et des politiques et procédures de la Commission.

Pendant l'année, la Commission a tenu treize réunions régulières.

Objectifs et fonctions de la Commission

La Commission des produits forestiers (la « Commission ») a été établie en 1971 par la *Loi sur les produits forestiers*, bien que ses pouvoirs, fonctions et responsabilités découlent aussi de la *Loi sur les produits naturels*. Son rôle premier consiste à assurer la surveillance générale des activités des sept Offices de commercialisation des produits forestiers au Nouveau-Brunswick, les Offices eux-mêmes étant constitués en vertu de la *Loi sur les produits naturels*.

Des règlements pris par le lieutenant-gouverneur en conseil sous le régime de la *Loi sur les produits naturels* établissent les sept Offices de commercialisation des produits forestiers, les habilitant également à percevoir des redevances sur les produits forestiers de base récoltés et commercialisés. La Commission édicte en outre des règlements définissant l'administration et la gouvernance de chacun des Offices. Le tableau qui suit indique l'année d'entrée en vigueur de chaque Office, le règlement ayant mené à sa constitution, le règlement administratif s'y rapportant ainsi que l'organisme s'y trouvant associé.

Office de commercialisation des produits forestiers	L'année d'entrée en vigueur	Règlement constitutif	Règlement(s) Administratif	Organisme associé
Carleton-Victoria	1978	Règlement 2014-1	Règlement 2005-140	Carleton-Victoria Wood Producers Association
Madawaska	1961		Règlement 2006-87	N/A
Nord	1973		Règlement 2005-142 & Règlement 2013-81	North Shore Forestry Syndicate Inc. (Inactif)
Comté de Northumberland	1974		Règlement 2005-144	Northumberland County Woodlot Owners Association
Sud-est du Nouveau-Brunswick	1981		Règlement 2005-106	N/A
Sud du Nouveau-Brunswick	1979		Règlement 2005-146	S.N.B. Wood Cooperative Ltd.
York Sunbury Charlotte	1978		Règlement 2004-148 & Règlement 2015-18	N/A

La Commission a pour objectifs :

- (a) d'encourager et de faciliter l'expansion des marchés et l'équité des prix tant pour les producteurs que pour les consommateurs de produits forestiers bruts achetés;
- (b) d'encourager et de faciliter l'utilisation optimale des ressources provenant des terrains boisés privés.

La Commission exerce les fonctions suivantes :

- (a) elle examine et apprécie les données relatives à la production et à la vente des produits forestiers bruts achetés;
- (b) elle facilite un dialogue efficace entre les producteurs et les consommateurs;
- (c) elle administre le processus de négociation des associations de producteurs et de leurs agents;
- (d) elle agit sur demande à titre de conciliateur dans les différends susceptibles de survenir

- entre une association de producteurs et un consommateur de produits forestiers bruts;
- (e) elle mène des enquêtes sur les questions ci-dessous concernant les produits forestiers bruts :
 - (i) leur coût de production, de distribution et de transport,
 - (ii) les prix, les marchés et les systèmes de classification,
 - (iii) toute autre question reliée à leur commercialisation;
 - (f) elle examine les plaintes ayant trait à la commercialisation des produits forestiers bruts;
 - (g) elle se tient au courant des évolutions dans le domaine de la récolte et de la commercialisation des produits forestiers bruts;
 - (h) elle recommande au ministre l'établissement de contrôles sur la commercialisation qui paraissent nécessaires ou souhaitables.

La Commission est chargée de superviser la direction générale et le rendement du réseau de commercialisation réglementé pour les terres privées au Nouveau-Brunswick. À cette fin, elle doit s'assurer que les Offices de commercialisation exercent les pouvoirs qui leur sont conférés de la manière prévue. La Commission :

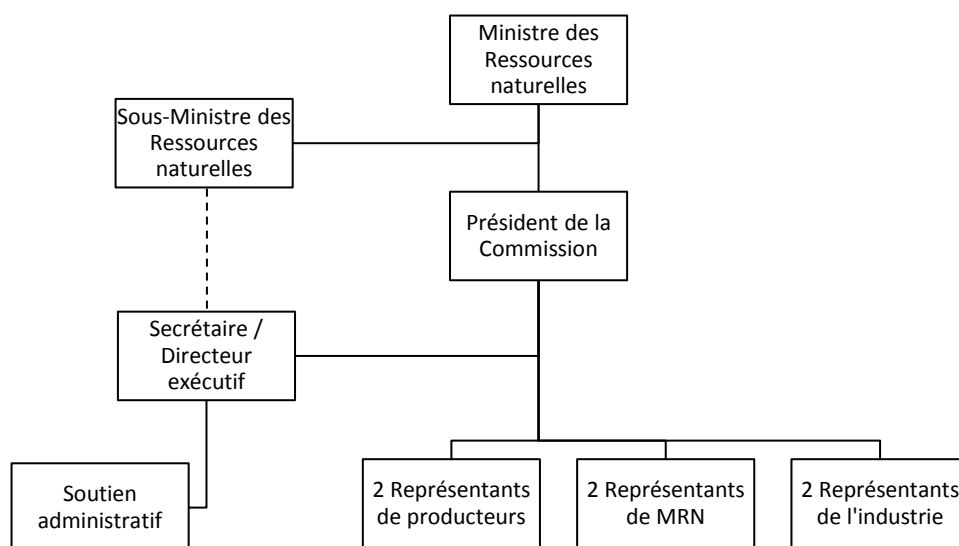
- est responsable de la supervision générale des sept Offices de commercialisation des produits forestiers réglementés;
- assure la liaison et constitue l'organisme d'appel pour les Offices de commercialisation, les propriétaires de boisés privés, le gouvernement et l'industrie;
- contribue à régler les litiges entre les propriétaires de boisés, les Offices, l'industrie, les entrepreneurs, les courtiers et autres;
- peut faciliter la négociation, la conciliation et l'arbitrage entre les Offices et l'industrie;
- examine les plaintes ayant trait à la commercialisation des produits forestiers bruts;
- procure des conseils d'orientation stratégique au ministre des Ressources naturelles;
- recommande des modifications aux règlements en ce qui concerne les Offices de commercialisation et le système de commercialisation.

Les sept Offices de commercialisation reçoivent des pouvoirs particuliers en vertu des règlements, et la Commission doit vérifier leurs travaux compte tenu de leurs plans de commercialisation. Dans ce rôle, elle représente les intérêts des propriétaires de boisés privés dans les zones réglementées par chacun des Offices.

Aperçu des activités de la Commission

La Commission est responsable envers le ministre des Ressources naturelles. La structure de la Commission est décrite dans la *Loi sur les produits forestiers*, et elle comprend sept membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. La Commission a pour but de fournir une représentation équitable de tous les segments du secteur forestier, qui inclut deux représentants des producteurs (propriétaires de boisés privés), deux représentants des industries forestiers du Nouveau-Brunswick, deux représentants du ministère des Ressources naturelles, et un président indépendant. Les mandats nommés pour les représentants de l'industrie et les producteurs sont jusqu'à trois ans et les mandats nommés pour les représentants de MRN et le Président sont jusqu'à cinq ans.

La Commission a aussi un personnel composé d'un Directeur exécutif / Secrétaire et deux adjoints de soutien administratif, qui sont des employés du ministère des Ressources naturelles.



Secteur	Représentant
Président Indépendant	Brian Mosher
Ressources naturelles	Raoul Charest
Ressources naturelles	Ronald LeBlanc
Producteurs	Claude Pelletier
Producteurs	Hans Bouma
Industries forestiers	Mike O'Blenis
Industries forestiers	Gerard Robichaud

Enquête sur l'Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte

L'Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte (L'Office de YSC) a investi dans la scierie Maritime Fibre and Energy (MFE) (anciennement la scierie M.L. Wilkins and Sons). La Commission avait à examiner les répercussions sur l'Office de YSC s'acquitter de ses fonctions législatives tout en finançant la scierie.

La Commission a rencontré des représentants de l'Office de YSC en août de 2014. Les représentants de l'Office ont expliqué que les actionnaires individuels qui devaient financer l'usine et l'exécuter n'a pas pu donc l'Office de YSC a décidé de financer le démarrage de l'usine sous une coentreprise avec les actionnaires de Murray Munn & fils et MFE. L'Office a investi \$ 1 million dans le démarrage et a demandé un prêt de 200 000 \$ d'Affaires NB qui n'accepteraient pas une coentreprise comme un document de propriété et voulait un bail à propre accord entre MFE et la famille Munn. Le bail à propre accord a été mis en place et le \$ 1 million investi par l'Office devait être transformée en actions de la MFE, mais qui n'a jamais eu lieu.

En septembre 2014, la Commission a examiné les affaires financières de l'Office de YSC et a trouvé l'argent qui a été investi dans le MFE et les sommes dues à l'Office pour un total de \$ 1,5 millions. La propriété et l'usine appartenaient à une société numérotée, l'allocation attachée à l'usine appartenait à la MFE, l'Office a garanti un emprunt avec RBC, mais il n'est pas autorisé par la Commission et il y avait des directeurs qui étaient avec l'Office de YSC et avec MFE qui a créé un conflit d'intérêt. Avec cette information, la Commission a entamé une enquête plus détaillée sur les pratiques commerciales de l'Office de YSC. La Commission a engagé la firme comptable Lenehan McCain & associés afin de fournir un examen financier de l'Office de YSC jusqu'à la fin d'août 2014, qui a été incorporé dans le rapport d'enquête.

Avec les résultats de l'enquête et les conseils du conseiller juridique de la Commission, la Commission a commencé à réaliser les pouvoirs de l'Office de YSC et a suspendu tous les administrateurs actuels de l'Office pour six mois à partir de décembre 2014.

Réponse aux recommandations du vérificateur général

Il n'y a pas eu de recommandations à l'endroit de la Commission depuis l'exercice financier 2009-2010. Cependant, durant l'exercice 2014-2015, le vérificateur général du Nouveau-Brunswick a mené une vérification des activités de la Commission dans le cadre de sa vérification du volet d'approvisionnement à même des terrains boisés privés du ministère des Ressources naturelles. Les recommandations issues de cette vérification ont été formulées après la période du présent rapport et les réponses seront détaillées dans les prochains rapports annuels de la Commission.

Changement des membres de la Commission

En juillet 2014, trois nouveaux membres ont été nommés à la Commission par le lieutenant-gouverneur en conseil et un membre a été nommé pour un nouveau mandat. M. Mike O'Blenis a été nommé pour un mandat de deux ans et M. Gérard Robichaud a été nommé pour un mandat de trois ans; ils représentent tous deux les industries forestières du Nouveau-Brunswick. M. Hans Bouma a été nommé pour un mandat de deux ans et M. Claude Pelletier a été nommé pour un nouveau mandat de trois ans; ils représentent tous deux le secteur des terrains boisés privés (producteurs) du Nouveau-Brunswick.

Décision de la Cour d'appel

En mai 2013, la Commission a tenu une audience pour un appel interjeté par J.D. Irving Ltd. (JDI) contre les sept Offices de commercialisation des produits forestiers. Les appels concernaient deux directives données à JDI par les Offices. Le comité d'appel, composé du président et de deux membres de la Commission, a rendu sa décision relativement à l'appel le 28 octobre 2013.

JDI a par la suite fait appel de la décision de la Commission auprès de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick. L'audience relative à l'appel a eu lieu le 12 février 2013. La Cour d'appel a rendu sa décision le 26 juin 2014.

La Cour d'appel a soutenu la décision de la Commission en tous points, sauf un. L'appel a été autorisé aux seules fins de clarifier le fait que la référence à la décision des Offices, qui se trouve au paragraphe 34 de la décision de la Commission, comme étant « valide » était une erreur. En autorisant cette partie de l'appel, la Cour d'appel a aussi affirmé que l'erreur n'était pas dominante et qu'elle ne discréditait donc pas la conclusion finale de la Commission concernant la compétence des Offices pour réguler les accords de droit de coupe.

Collecte de données

La Commission recueille régulièrement auprès des Offices des données se rapportant entre autres à la production mensuelle et aux ventes de produits forestiers de base effectuées par leur intermédiaire, ainsi que des états financiers et des rapports sur les recettes et dépenses en gestion forestière associées au Programme de sylviculture pour les lots boisés privés. Au cours de l'exercice 2014-2015, elle a travaillé sur des initiatives visant à améliorer la cohérence et l'exactitude des données sur la production recueillies auprès des Offices. Elle a aussi mis au point un nouveau rapport de production normalisé conçu pour améliorer l'efficacité de la saisie de données dans le Système d'allocation et statistiques de l'industrie forestière du Ministère. Avec l'amélioration des données, la Commission a produit les rapports de production trimestriels pour ses membres et le Ministre.

Vérification et compte rendu

Les données de production et l'information financière vérifiée ont été compilées, uniformisées et évaluées aux fins de la transmission de comptes rendus et de renseignements au MRN. Une analyse financière du programme de sylviculture provincial dans les boisés privés a été complétée, laquelle a permis de vérifier que pas plus de 20 p. 100 des fonds consacrés aux travaux sylvicoles dans la province ont été utilisés par les Offices de commercialisation aux fins de l'administration du programme, et de s'assurer que les Offices communiquent d'autres précisions sur leurs revenus pour la part de 10 p. 100 du financement du gouvernement exigé comme « financement de propriétaire » pour l'année financière en cours.

Législation – lois / règlements / arrêtés

La Commission n'a pas créé de nouveaux règlements ou lois et n'a pas modifié de règlements ou de lois en vigueur pendant l'exercice 2014-2015. La Commission a émis les arrêtés suivants

pendant l'exercice 2014-2015 :

No. d'arrêté	Sujet	Date d'entrée en vigueur	Date abrogée ou expirée (si applicable)
2014-196	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria	13 août 2014	12 août 2015
2014-496	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord	8 octobre 2014	7 octobre 2015
2014-296	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers du comté de Northumberland	11 juin 2014	10 juin 2015
2014-396	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers du sud-est du Nouveau-Brunswick	13 août 2014	12 août 2015
2014-513	Arrêté d'enquête – L'entreprise et des affaires de l'Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte	10 septembre 2014	24 septembre 2014
2014-514	Arrêté d'enquête – L'entreprise et des affaires de l'Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte	24 septembre 2014	S.O.
2014-515	Arrêté demandant information de l'Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte	15 octobre 2014	S.O.
2014-516	Arrêté ordonnant l'Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte à présenter une mise en demeure à Maritime Fibre and Energy Inc.	15 octobre 2014	S.O.
2014-517	Arrêté qui démette M. Jean Maurice Losier de l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord et nommant M. Norbert Duguay comme membre représentant le district 11 – OCPFN	16 décembre 2014	S.O.
2014-518	Arrêté attribuant la réalisation de tous les pouvoirs de l'Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte dans la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick	23 décembre 2014	S.O.

Réunions de la Commission

Durant l'année, la Commission a tenu 13 réunions, et le taux de participation des membres a été de 95 p. 100. Onze réunions ont eu lieu à Fredericton et deux se sont déroulées par téléconférence. En janvier, février et mars 2015, la Commission a aussi organisé des réunions

de l'Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte, dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de l'Office de YSC.

Négociations

Dans le cadre de son mandat, la Commission est responsable de l'administration du processus de négociation entre les Offices et les consommateurs. Elle le fait par l'intermédiaire de l'arrêté n° 2005-189 (*Arrêté sur les comités de négociation des offices de commercialisation des produits forestiers – Loi sur les produits naturels*). Cet arrêté exige que les Offices et les consommateurs de produits forestiers de base communiquent à la Commission les noms des personnes qui prendront part aux négociations entre les parties (comités de négociation). En 2014-2015, il n'est qu'un à s'être exécuté. Les Offices et consommateurs semblant avoir cessé d'organiser des négociations officielles. Du seul comité de négociation dont l'existence a été signalée à la Commission, en fait, il n'a déposé de rapport de négociation, et un seul a présenté les ententes conclues entre un Office et un consommateur.

Information financière

La Commission reçoit son financement du budget du Ministère de Ressources naturelles. Il est l'unique source de financement pour la Commission. Aucun bilan n'a été établi puisque la Commission tire directement son financement du MRN conformément à un budget accepté. La Commission ne reçoit pas les fonds sous forme de subvention, car elle relève directement du budget du MRN et obtient un soutien administratif du Ministère. La Commission est une personne morale déterminée par la *Loi des produits forestiers* et confirmée par le Bureau du Vérificateur général. Les dépenses de la Commission sont également incluses dans le rapport annuel et les états financiers du MRN. Le président de la Commission reçoit une rémunération de 25 000 \$ par année et les six autres membres de la Commission assistent aux réunions mensuelles et reçoivent une indemnité journalière (150 \$ par jour) lorsqu'ils exercent des activités pour le compte de la Commission, conformément au décret afférent du lieutenant-gouverneur en conseil. Un remboursement des frais de déplacement raisonnables est offert aux membres, conformément à la Directive AD-2801 sur les déplacements du Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

États financiers de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick 2014-2015

	2014-2015 Budget	2014-2015 Budget ordinaire	Écart budgétaire
Administration			
Feuille de paye courante et avantages sociaux	151 800 \$	130 761 \$	21 039 \$
Frais de déplacement - administration	10 100	3 819	6 281
Loyer et dépenses de fonctionnement	56 800	44 129	12 671
Total partiel Administration	218 700	178 709	39 991
Dépenses des membres			
Indemnité quotidienne des membres	31 800	36 250	(4 450)
Frais de déplacement des membres	10 800	11 619	(819)
Dépenses pour les réunions	2 000	0	2 000
Total partiel pour les membres	44 600	47 869	(3 269)
Total partiel du programme général	263 300	226 578	36 722
Total	263 300 \$	226 578 \$	36 722 \$

- Source: MRN / Commission des produits forestiers du N.-B.

Annexe A – La Production des boisés privés et les données sur les ventes

Office de commercialisation des produits forestiers (Volumes en mètres cubes)								
Année	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	Sud-est du N.-B.	Sud du N.-B.	York Sunbury Charlotte	Total
2005-2006	202 000	215 000	731 000	115 000	344 000	401 000	205 000	2 213 000
2006-2007	339 000	157 000	50 000	62 000	149 000	224 000	223 000	1 204 000
2007-2008	218 000	105 000	67 000	34 000	46 000	119 000	151 000	740 000
2008-2009	192 000	149 000	96 000	21 000	115 000	122 000	121 000	816 000
2009-2010	181 400	99 900	137 300	19 500	126 200	119 200	112 200	795 700
2010-2011	243 500	124 100	117 800	20 700	113 300	163 200	122 800	905 400
2011-2012	165 700	144 900	192 200	33 000	193 600	327 400	147 600	1 204 400
2012-2013	150 100	195 500	203 800	47 500	162 500	292 600	144 300	1 196 300
2013-2014	206 600	207 800	238 100	112 400	239 000	420 000	245 300	1 669 200
2014-2015	213 800	164 100	252 100	140 500	226 100	353 600	238 900	1 589 100
Moyenne	211 210	156 230	208 530	60 560	171 470	254 200	171 110	1 233 310

Office de commercialisation des produits forestiers (Volumes en mètres cubes)								
Espèces	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	Sud-est du N.-B.	Sud du N.-B.	York Sunbury Charlotte	Total
Récolte de résineux	120 000	131 642	154 231	96 631	170 406	273 096	167 683	1 113 689
Résineux CAP (70%)	100 000	75 000	180 000	120 000	250 000	345 000	265 000	1 335 000
Résineux CAP (Max.)	140 000	105 000	260 000	180 000	345 000	495 000	385 000	1 910 000
Récolte de feuillus	93 787	32 469	97 893	43 864	55 673	80 526	71 259	475 471
Feuillus CAP (70%)	125 000	95 000	215 000	90 000	185 000	305 000	235 000	1 250 000
Feuillus CAP (Max.)	190 000	145 000	310 000	125 000	270 000	430 000	345 000	1 815 000

Ventes par les Offices de commercialisation des produits forestiers \$								
Année	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	Sud-est du N.-B.	Sud du N.-B.	York Sunbury Charlotte	Total
2005-06	10 563 596	3 306 323	7 220 636	4 352 091	6 914 378	17 657 126	13 995 667	64 009 817
2006-07	8 701 166	4 895 380	5 282 917	4 293 570	5 370 293	10 493 180	11 468 776	50 505 282
2007-08	7 714 003	5 399 255	3 878 309	2 444 097	4 743 626	7 755 329	9 527 616	41 462 235
2008-09	7 531 012	4 168 563	3 384 704	917 372	4 012 493	5 099 530	7 581 709	32 695 383
2009-10	5 384 809	3 856 060	2 518 514	517 901	3 327 433	4 396 302	7 089 168	27 090 187
2010-11	8 847 112	4 055 273	3 183 222	1 032 416	4 483 899	5 646 943	6 954 290	34 203 155
2011-12	8 317 063	5 692 710	5 287 399	1 589 679	7 280 015	8 937 481	8 787 461	45 891 808
2012-13	7 708 280	7 365 283	6 209 351	2 341 227	6 195 271	11 643 389	9 080 488	50 543 289
2013-14	10 828 824	10 081 022	6 803 711	4 752 291	9 949 186	22 350 491	13 336 721	78 102 246
2014-15	10 822 864	7 587 292	6 467 140	6 280 849	10 424 132	15 438 242	9 281 149	66 301 668
Moyenne	8 641 873	5 640 716	5 023 590	2 852 149	6 270 076	10 941 801	9 710 305	49 080 507

Annexe B – Les recettes et les dépenses sur la sylviculture pour les Offices de commercialisation des produits forestiers

2014-2015 Programme de sylviculture	Office de commercialisation des produits forestiers							Total
	Carleton- Victoria	Madawaska *	Nord	Northum- berland	Sud-est du N.-B.	Sud du N.-B.	York Sunbury Charlotte	
Financement du programme de sylv. du GNB (\$)	518 402 \$	814 914 \$	1 055 617 \$	550 275 \$	852 476 \$	1 312 824 \$	871 830 \$	5 976 338 \$
Financement du programme de sylv. privée	79 700 \$	92 750 \$	185 873 \$	62 467 \$	153 368 \$	224 745 \$	167 345 \$	966 248 \$
Financement totale du programme de sylv. (\$)	598 102 \$	907 664 \$	1 241 490 \$	613 722 \$	1 005 844 \$	1 537 569 \$	1 039 175 \$	6 943 566 \$
Partage des coûts du GNB %	87%	90%	85%	90%	85%	85%	84%	86%
Dépenses directes du GNB en programme de sylv.	447 291 \$	681 148 \$	889 260 \$	476 922 \$	682 783 \$	1 049 625 \$	776 161 \$	5 003 190 \$
Dépenses directes du GNB en programme de sylv. %	86%	84%	84%	86%	80%	80%	89%	84%
Dépenses d'administration du programme de sylv. %	14%	16%	16%	14%	20%	20%	11%	16%
Financement totale du programme du GNB	518 402 \$	814 914 \$	1 055 617 \$	551 255 \$	852 476 \$	1 559 754 \$	871 830 \$	5 976 338 \$

* Note – il n'équilibrera pas avec les états financiers vérifiés – La fin de l'exercice pour Madawaska est le 31 janvier, la fin de l'exercice pour la sylviculture est le 31 mars.

Annexe C – Information financière des Offices de commercialisation des produits forestiers

Les Offices de commercialisation des produits forestiers – Sommaire de bilan

2014-2015	CV	MAD	NORD	NTH	S-E du N.-B.	Sud du N.-B.	YSC	Total
Actif								
À court terme	658 981	735 035	388 469	396 470	649 406	992 669	376 337	4 197 367
Investissements	-	-	25 202	-	-	5	1 000	26 207
Immobilisations et équipement	3 072	10 931	438 744	1 496	36 180	-	16 675	507 098
Fonds affectés	-	352 525	-	-	-	-	-	352 525
Total actif	662 053	1 098 491	852 415	397 966	685 586	992 674	394 012	5 083 197
Passif								
À court terme	847 038	281 332	83 140	288 090	103 962	31 400	323 432	1 958 394
À long terme	-	-	125 000	70 000	-	-	-	195 000
Total passif	847 038	281 332	208 140	358 090	103 962	31 400	323 432	2 153 394
Actif net								
Actif net	(184 985)	817 159	644 275	39 876	-	-	118 348	1 434 673
Bénéfices non répartis	-	-	-	-	581 624	961 274	(47 768)	1 495 130
Total passif et capitaux propres	662 053	1 098 491	852 415	397 966	685 586	992 674	394 012	5 083 197
<i>Fin d'exercice</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 jan</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 mars</i>	

Les Offices de commercialisation des produits forestiers – Sommaire des résultats

2014-2015	CV	MAD	NORD	NTH	S-E du N.-B.	Sud du N.-B.	YSC	Total
Recettes								
Ventes de bois	10 822 864	7 587 292	6 467 140	5 452 441	10 424 132	15 438 242	9 281 148	65 473 259
Le coût des ventes de bois	10 789 448	7 415 603	6 464 448	5 272 345	10 423 626	15 192 304	9 089 708	64 647 482
Ventes nettes	33 416	171 689	2 692	180 096	506	245 938	191 440	825 777
Droits, redevances et autre	256 486	(2 066)	348 812	688 746	323 957	1 491 236	1 637 253	4 744 424
Recettes nettes	289 902	169 623	351 504	868 842	324 463	1 737 174	1 828 693	5 570 201
Dépenses	242 946	156 821	437 265	803 324	246 804	1 708 177	3 278 796	6 874 133
Revenu net (pertes)	46 956	12 802	(85 761)	65 518	77 659	28 997	(1 450 103)	(1 303 932)

Changements par rapport à l'année précédente	2014-2015	2013-2014	Écart	% de l'écart
Actif (\$)	5 083 197	7 007 000	(1 923 803)	- 27%
Passif (\$)	2 153 394	2 885 893	(732 499)	- 25%
Bénéfices non répartis (\$)	1 495 130	4 121 107	(2 625 977)	- 64%
Recettes nettes (\$)	5 570 201	4 155 163	1 415 038	+ 34%
Dépenses (\$)	6 874 133	4 293 420	2 580 713	+ 60%
Revenu net/ (pertes) (\$)	(1 303 932)	(138 257)	(1 165 675)	- 843%
Ventes de bois (\$)	65 473 259	78 102 246	(12,628,987)	- 16%
Production de résineux (x 1,000 m3)	1 113	1 132	(19)	- 2%
Production de feuillus (x 1,000 m3)	475	537	(62)	- 12%
Production totale (x 1,000 m3)	1 588	1 669	(81)	- 5%

Annexe D – Les Offices de commercialisation coordonnées des personnes-ressources

Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria

151, Perkins Way, Florenceville (N.-B.) E7L 3P6
Agent : Carleton-Victoria Wood Producer's Association

Président : Roy McLellan
Gestionnaire : Linda Bell
Téléphone : 506-392-5584
Télécopieur : 506-392-8290
Courriel : info@cvwpa.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Madawaska

870, rue Canada, C.P. 5
Edmundston (N.-B.) E3V 3X3

Président : Charles Albert
Gestionnaire : Claude Pelletier
Téléphone : 506-739-9585
Télécopieur : 506-739-0859
Courriel : odvdm@nbnet.nb.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Nord

2807, avenue de Miramichi, C.P. 386
Bathurst (N.-B.) E2A 3Z3
Agent : North Shore Forestry Syndicate Inc.

Président : Mario Comeau
Gestionnaire : Patrick Doucet
Téléphone : 506-548-8958
Télécopieur : 506-548-1165
Courriel : nsfpmb@nbnet.nb.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du comté de Northumberland

271, rue McMurdo, parc industriel
C.P. 494, Miramichi (N.-B.) E1V 3M6
Agent: Northumberland Co. Woodlot Owners and Pulp Producers Assoc. Inc.

Président : Jean-Guy Comeau
Gestionnaire par interim : Paula Creamer
Téléphone : 506-622-7733
Télécopieur : 506-622-6317
Courriel : woodlot@nbnet.nb.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Sud-Est du Nouveau-Brunswick

C.P. 5074, Shediac (N.-B.) E4P 8T8
(Adresse de voirie : 3384, Route 132, Scoudouc (N.-B.) E4P 3S7)

Président : Joseph Murphy
Gestionnaire : Marcel Maillet
Téléphone : 506-532-1150
Télécopieur : 506-532-6500
Courriel : senbmb@nb.aibn.com

Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick

C.P. 4473, Sussex (N.-B.) E4E 5L6
Agent : SNB Wood Co-operative Limited
(Adresse de voirie : 13, chemin de Drurys Cove, Sussex (N.-B.) E4E 4E4)

Président : John Sabine
Gestionnaire : Pam Folkins
Téléphone : 506-433-9860
Télécopieur : 506-433-3623
Courriel : pfolkins@snbwc.ca

Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte

C.P. 424 – Station A, Fredericton (N.-B.) E3B 4Z9

Président :
Gestionnaire : Erica O'Donnell
Téléphone : 506-444-6644
Télécopieur : 506-444-6630
Courriel : ysc@nbnet.nb.ca